

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Nombre de membres
du Comité Syndical
du Syndicat **21**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **21**

Nombre de délégués :
- présents : 17
- représentés : 2
TOTAL **19**

L'an deux mille vingt trois, le 1^{er} février à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
- M. Eric FRANCHET M. Alexandre GONCALVES M. Julien HAEGY Mme Chantal JEANPERT M. Jean-Luc SCHICKELE M. Pierre THIELEN	Mme Catherine GRAEF-ECKERT - M. Jean HUMANN - M. Pierre OZENNE M. Thierry SCHAAL M. Laurent ULRICH	- M. Pierre BURTIN Mme Michèle ESCHLIMANN M. Christian HALTER M. Alain JEROME M. Jean-Bernard PANNEKOECKE M. Denis TURIN

Membres représentés :

Mme Marie-Reine FISCHER de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE.
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Pierre OZENNE.

Excusés :

Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Jean-Louis BATT du SDEA,

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME PLURIANNUELLES

N° 23-88**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;
- VU** la délibération n°21-50 validant le programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations Bruche Mossig ;
- VU** la délibération n°21-61 du 15 décembre 2021 créant les autorisations de programme pluriannuelles pour la prévention des inondations et pour les milieux aquatiques ;
- VU** la délibération n°22-82 du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT la volonté du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig pour mener des études et travaux de protection et de restauration des milieux aquatiques ;

**à l'unanimité
décide**

De modifier les autorisations de programme suivantes votées le 15 décembre 2021 (délibération n°21-61) de la manière suivante :

Prévention des inondations - Programme d'études préalable Bruche Mossig :

	<i>Dépenses 2022</i>	CP 2023	CP 2024	TOTAL
Études 2031	<i>0 €</i>	740 000 €	860 000 €	1 600 000 €

Programme d'études et travaux pour les milieux aquatiques :

	<i>Dépenses 2022</i>	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Études 2031	<i>19 230 €</i>	350 000 €	80 770 €	0 €	450 000 €
Travaux 21728	<i>0 €</i>	705 000 €	640 000 €	195 000 €	1 540 000 €
TOTAL	<i>19 230 €</i>	1 055 000 €	720 770 €	195 000 €	1 990 000 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Jean-Luc SCHICKELE

Transmis au représentant de l'Etat le : 02 février 2023

Publié le : 02 février 2023